



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la commémoration annuelle du génocide des Tutsi à la stèle pour la paix, sise place de l'Europe, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, AVENUE ALBERT CAMUS, le 7 avril 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

A - CIRCULATION INTERDITE

Le 7 avril 2023, de 10 h 25 à la fin de la cérémonie

- AVENUE ALBERT CAMUS, entre la place de l'Europe et la rue Georges Bernanos.

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette portion de voie.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par l'avenue de la Paix, le boulevard Docteur Jean Veillet, la rue Georges Bernanos dans un sens, et par la rue Georges Bernanos, le boulevard Docteur Jean Veillet et l'avenue de la Paix, dans l'autre sens.

B - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 7 avril 2023, de 08 h 00 à la fin de la cérémonie

- AVENUE ALBERT CAMUS, entre la place de l'Europe et la rue Georges Bernanos.

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux des officiels sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, des deux côtés de cette portion de voie.

ARTICLE 2 - Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours, dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 4 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

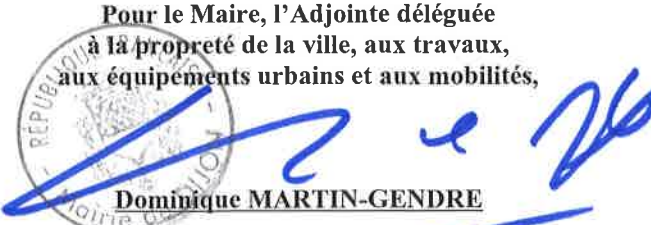
ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chacuns, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 17 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE